

ARRÊTÉ DU MAIRE

**TEMPORAIRE D'INTERDICTION
DE STATIONNER PLACE JOFFRE
Du vendredi 9 décembre 2022
Au dimanche 11 décembre 2022**

22 / 3344

ED/CC

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'état des lieux,
Vu l'organisation des animations de Noël par la ville de Montgeron,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour permettre le bon déroulement de ces animations,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement et les demi-tours de la calèche du prestataire Les Calèches de Versailles sur la place Joffre à Montgeron (Essonne),

ARRÊTE

- Article 1^{er} : Pour permettre le stationnement et les demi-tours de la calèche du prestataire Les Calèches de Versailles sur la place Joffre, le stationnement est interdit et classé gênant sur les places désignées, place Joffre à Montgeron (Essonne) :
- **Du vendredi 09 décembre 2022 à 19 heures**
 - **Au dimanche 11 décembre 2022 à minuit,**
- Article 2 : Seule, la calèche du prestataire Les Calèches de Versailles est autorisée à stationner sur les places désignées.
- Article 3 : Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement pourra être déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents.
Les frais engagés seront à la charge exclusive du propriétaire dudit véhicule.
- Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux de la Ville de Montgeron.
- Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Commissaire de police de Montgeron,
 - Madame le Chef de la police municipale de Montgeron,
 - Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron.
- Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame Le Maire et/ou d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Montgeron, le 01 DEC. 2022


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France